



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 40627

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le rapport de la Commission sur le développement de La Poste, remis à M. le Premier ministre en décembre 2008. En effet, la commission avait pour mission d'identifier les forces et faiblesses de La Poste dans la perspective de l'ouverture complète à la concurrence au 1er janvier. Le président de cette commission a indiqué que toutes les conditions ne sont pas actuellement rassemblées pour garantir les missions de service public de La Poste, notamment concernant la présence territoriale de l'entreprise et le maintien des 17 000 points de contacts postaux actuels. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de pérenniser et de garantir les missions de service public de La Poste.

Texte de la réponse

La mission d'aménagement du territoire de La Poste est clairement inscrite dans la loi sous la forme d'un critère défini en distance et en temps d'accès de la population à ses points d'accueil du public. Ainsi, sauf circonstances exceptionnelles, pas plus de 10 % de la population de chaque département ne doit se trouver éloignée de plus de 5 kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste. Le maillage des points de contact de La Poste est ensuite déterminé au plan départemental, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, après consultation de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT). Les modalités de financement de la mission d'aménagement du territoire sont prévues pour la période 2008-2010 dans le cadre du contrat de la présence postale territoriale passé entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France le 19 novembre 2007. Ce contrat fixe notamment les règles de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale, destiné à contribuer au financement du maillage territorial relevant de la mission d'aménagement du territoire de La Poste, complémentaire de sa mission de service universel. Les CDPPT, créées dans chaque département, et composées d'élus locaux, émettent un avis sur le maillage départemental du réseau postal ainsi que sur l'utilisation du fonds postal national de péréquation territoriale. Le projet de loi portant changement de statut de La Poste et transposition de la troisième directive postale, qui devrait être débattu au Parlement avant la fin de l'année 2009, ne remet nullement en cause ces dispositions. Le projet de loi vise notamment à conforter les missions de service public de l'entreprise, tout particulièrement sa mission d'aménagement du territoire, dont l'entreprise gardera l'entière responsabilité. Le fonds postal national de péréquation territoriale, dont la gestion économique et financière est assurée par La Poste, est actuellement alimenté par l'abattement de fiscalité locale (essentiellement de taxe professionnelle), dont bénéficie La Poste au titre de sa contribution à l'aménagement du territoire. Le montant du fonds s'élève à près de 137 millions d'euros pour l'année 2008. Le fonds sert notamment à financer les agences postales communales (APC) et les « relais-Poste » chez les commerçants. Au 31 décembre 2008, on comptait 5 632 points partenariaux (3 998 APC et 1 634 « relais-Poste » commerçants). Sur la période 2008-2010, le contrat de la présence postale territoriale prévoit que le coût de la mission d'aménagement du territoire de La Poste, de l'ordre de 382 millions d'euros (référence de l'année 2007) sera pris en charge pour près d'un tiers (soit 137 millions d'euros) via l'abattement de fiscalité locale dont

bénéficie La Poste et pour les deux-tiers restants, (soit 245 millions d'euros) par La Poste elle-même. Cette répartition du financement entre La Poste et l'État est compatible avec les perspectives de développement de La Poste et elle devrait être stable sur la période d'application du contrat de la présence postale territoriale (2008-2010). Parallèlement, à compter de 2010, et compte tenu de l'ouverture complète à la concurrence du secteur du courrier prévue pour le 1er janvier 2011, les modalités de financement de la mission d'aménagement du territoire de La Poste devront être réexaminées, d'autant qu'une réforme du financement de la taxe professionnelle devrait intervenir au cours des deux prochaines années. Le principe de ce réexamen est d'ailleurs inscrit dans le contrat de service public, signé le 22 juillet 2008 entre La Poste et l'État pour la période 2008-2012. Le principe directeur qui présidera à ce réexamen sera celui de la recherche d'un partage équilibré de l'effort de financement de la mission d'aménagement du territoire de La Poste entre l'État, les collectivités locales et l'entreprise elle-même, afin d'assurer dans les meilleures conditions l'exercice pérenne de cette mission.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40627

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 juin 2009

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 647

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6511